

## **BGer 4A\_8/2025 vom 8. Juli 2025**

Bundesgericht, 2025-07-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_8\\_2025](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_8_2025)

FR: TF 4A\_8/2025 du 8 juillet 2025

IT: TF 4A\_8/2025 del 8 luglio 2025

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

La sentence issue d'un arbitrage interne peut être déférée au Tribunal fédéral par un recours en matière civile, aux motifs énoncés exhaustivement à l' art. 393 CPC (renvoi de l' art. 77 al. 1 let. b LTF ; arrêts 4A\_16/2023 du 8 novembre 2023 consid. 2; 4A\_322/2016 du 28 juillet 2016 consid. 1; 4A\_454/2011 du 27 octobre 2011 consid. 2.2).

Seuls les griefs invoqués et motivés par le recourant seront examinés ( art. 77 al. 3 LTF ). Cette exigence, qui est le pendant du principe d'allégation pour les droits fondamentaux (cf. art. 106 al. 2 LTF ), implique que le justiciable indique le (s) grief (s) dont il se prévaut et développe une argumentation précise démontrant en quoi la violation dénoncée serait réalisée ( ATF 134 III 186 consid. 5; GRÉGORY BOVEY,

in Commentaire de la LTF, 3e éd. 2022, n os 222 et 224 ad art. 77 LTF ; arrêt précité 4A\_16/2023

ibidem ).

#### **E. 2**

En l'espèce, la sentence attaquée est le fruit d'un arbitrage interne: le siège du tribunal arbitral se trouve à Lausanne (VD). Aucun élément d'extranéité ne peut être discerné: les parties étaient domiciliées en Suisse lorsqu'elles ont conclu la clause d'arbitrage (let. A supra ; art. 353 al. 1 CPC en lien avec l' art. 176 al. 1 LDIP

a contrario [RS 291]; ATF 144 III 235 consid. 2.1).

Aussi la cause peut-elle être soumise au Tribunal fédéral par un recours en matière civile indépendant de la valeur litigieuse ( art. 77 al. 1 let. b LTF ). La procédure est régie par la LTF, sous réserve des règles écartées par l' art. 77 al. 2 LTF et des dispositions contraires du chapitre topique du CPC ( art. 389 al. 2 CPC ; arrêt précité 4A\_16/2023 consid. 1).

#### **E. 3**

Bien qu'il soit dirigé contre une sentence finale ( art. 392 let. a CPC ) et qu'il soit déposé en temps utile ( art. 100 al. 1 LTF en lien avec l' art. 46 al. 1 let. c LTF ) par la partie ayant succombé dans ses conclusions ( art. 76 al. 1 LTF ), le présent recours n'énonce pas des motifs dûment expliqués répondant aux exigences sommairement rappelées ci-dessus (consid. 1

supra ).

Ou, en d'autres termes, c'est en vain qu'on cherchera une motivation suffisante. Et l'écriture au demeurant tardive du 8 janvier 2025 - quelle que soit la compassion que peuvent susciter les raisons invoquées par le mandataire du recourant - ne saurait remédier à un tel vice (cf.

let. C

supra ).

Il peut être renvoyé au surplus à la réponse, explicite sur la question de la recevabilité notamment, respectivement quant aux exigences de motivation attendues du recourant, et qui ne sont pas respectées en l'espèce. C'est à juste titre que l'intimée reproche au recourant de se livrer à une critique "purement appellatoire" des faits retenus par l'Arbitre unique, sans motiver à satisfaction ni démontrer précisément quels défauts affecteraient arbitrairement le résultat de la sentence entreprise ( art. 393 let . e CPC; cf. par ex. arrêts 4A\_605/2024 du 22 avril 2025 consid. 3.2; 4A\_424/2011 du 2 novembre 2011 consid. 2.1) : privilégier un intérêt économique au détriment d'un autre n'est au demeurant pas encore la marque d'un arbitraire, n'en déplaît au recourant.

Il est aussi rappelé que l'appréciation des preuves est libre; et ce ne sont pas les griefs appellatoires du recourant, cherchant notamment à imposer le témoignage de D. \_\_\_\_\_ - "seul témoin objectif", insiste-t-il à réitérées reprises) -, qui parviendront à changer la donne, quand bien même la solution retenue déplaît perceptiblement à l'intéressé.

Pareille réflexion peut être faite à propos de la violation du droit d'être entendu que dénonce aussi le recourant ( art. 393 let . d CPC; cf. par ex. arrêts précités 4A\_605/2024 consid. 3.1 et les références citées; 4A\_322/2016 consid. 3.1).

Et c'est tout aussi à bon escient que l'intimée rappelle que la violation du droit doit être "manifeste" ( art. 393 let . e CPC; voir par ex. arrêt 4A\_289/2024 du 16 juillet 2024 consid. 3.1), hypothèse non réalisée en l'occurrence, et que le recourant ne parvient d'ailleurs pas à démontrer. En particulier, il échoue à prouver que l'interprétation objective ( art. 18 CO ; voir par ex.,

mutatis mutandis , ATF 144 III 93 consid. 5.2) à laquelle l'Arbitre s'est adonné serait manifestement erronée.

#### **E. 4**

En conclusion, le présent recours se révèle irrecevable, faute de motivation répondant aux exigences légales: là où on serait en droit d'attendre une argumentation circonstanciée des motifs de recours conformément au principe d'allégation ( art. 77 al. 3 LTF ; consid. 1 supra ), le recourant ne fait que présenter des critiques appellatoires sans chercher à satisfaire à l'exigence de motivation pourtant posée par la loi.

Or, il ne suffit point d'invoquer l'un ou l'autre motif énoncé par l' art. 393 CPC , de dénoncer des "[c]ontradictions manifestes" contraires à l' art. 9 Cst. , de faire montre d'une certaine virulence, de renvoyer à des témoins dont la version "arrange" le recourant ou de citer de la jurisprudence plus ou moins topique: le justiciable devrait en sus dûment expliquer ce qui fonde son recours. Et la cour de céans ne peut que constater l'absence d'un tel

requisit en l'espèce: il n'est d'aucun secours à l'intéressé de reprocher à l'Arbitre d'avoir "faussement" constaté les faits, d'avoir sombré dans l'arbitraire ou dans l'erreur, d'avoir retenu des "contrevérités", ou d'avoir soutenu une thèse "nouvelle" et "incongrue": encore les explications y relatives devraient-elles être conformes aux exigences de motivation brièvement rappelées, ce qui fait défaut en l'occurrence, comme le souligne l'intimée.

Aussi le recourant supportera-t-il les frais de la présente procédure ( art. 65 et art. 66 al. 1 LTF ). Il versera aussi une indemnité de dépens à l'intimée, qui s'est déterminée en déposant une réponse ( art. 68 al. 1 et 2 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.